



CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2015 à 19h30

Hôtel de Ville - Salle de l'orangerie

En préalable à la séance du Conseil Municipal s'est tenue la présentation du Conseil de développement de Toulouse Métropole (CODEV) par sa Présidente, Madame Marie-Christine JAILLET et son Vice-président, Monsieur Jean-Pierre HEGOBURU.

En présence de Madame Arlette SYLVESTRE, représentante de la Commune de Launaguet auprès du CODEV.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

La séance est ouverte à 19h30.

Il est procédé à l'appel des membres :

Michel ROUGÉ, Aline FOLTRAN, Gilles LACOMBE, Thierry MORENO, Patricia PARADIS, Pascal PAQUELET, Sylvie CANZIAN, André PUYO, Tanguy THEBLINE, Martine BALANSA, Pascal AGULHON, Bernadette CELY, Jean-François NARDUCCI, Caroline LITT, Marie-Claude FARCY, Véronique HUC, Jean-Luc GALY, Elia LOUBET, André CANOURGUES, Natacha MARCHIPONT, Eric FIORE, Isabelle BESSIERES, Richard LARGETEAU, Valérie RIVALLANT, Georges DENEUVILLE, Dominique PIUSSAN, Thierry BOUYSSOU.

Représentés (pouvoir) :

Natacha MARCHIPONT (pouvoir à Michel ROUGÉ), François VIOULAC (pouvoir à Georges DENEUVILLE), Georges TRESCASES (pouvoir à Richard LARGETEAU).

Le secrétariat de la séance est assuré par Monsieur Tanguy THEBLINE.

Monsieur Michel ROUGÉ précise que messieurs François VIOULAC et Georges TRESCASES se sont excusés de leur absence en raison de la tenue d'une réunion du Parti Radical Valoisien dont ils sont membres.

1/ APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Rapporteur : Michel ROUGÉ

1.1 – Procès-verbal de la séance du 6 juillet 2015 tel que présenté en annexe 1.1 :

Monsieur Michel ROUGÉ précise que les modifications demandées par les élus du groupe minoritaire lors du conseil municipal précédent ont été envoyées aux élus concernés pendant l'été.

Le procès-verbal est adopté à la majorité avec

Pour : 26

Abstention : 3 (Valérie RIVALLANT, Richard LARGETEAU et Georges TRESCASES [pouvoir à Richard LARGETEAU]).

2/ DECISIONS DU MAIRE

Rapporteur : Michel ROUGÉ

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à la délégation donnée par le Conseil Municipal le 22 avril 2014, Monsieur le Maire a rendu compte des décisions présentées dans les annexes 2.1 à 2.3 :

2.1 – Marché d'étude d'opportunité pour la reconversion d'un site classé (Parc et château) de la Ville de Launaguet :

Monsieur Michel ROUGÉ indique qu'il y a eu ouverture des plis en présence de la DRAC qui a apporté son aide. Un rapport d'analyse de l'offre a été rédigé, puis une commission s'est tenue. A l'issue de la consultation le marché a été attribué à l'architecte Joël Cumin pour une tranche ferme de 32 205 € et une option de 3 000 € (pour des investigations sur l'église et la chapelle funéraire), soit un total de 35 205 €.

DÉBAT

Monsieur Richard LARGETEAU comprend qu'une étude d'opportunité va être lancée concernant le parc et les dépendances du château. Si des propositions sont faites et aboutissent à des investissements à réaliser, il ne comprend pas comment ces investissements pourront être réalisés compte tenu de la capacité d'investissement limitée de la commune et des recherches d'économies à faire. Il se demande donc si ce marché d'études n'est pas un peu prématuré.

Monsieur Michel ROUGÉ précise que le marché d'étude en lui-même sera subventionné.

Monsieur Richard LARGETEAU indique que sa question concerne les investissements qui pourraient être amenés par la conclusion de l'étude.

Monsieur Michel ROUGÉ précise tout d'abord qu'il est intéressant d'avoir une vision prospective par rapport à la mairie, aux dépendances et au parc. Il ajoute qu'il est hors de question de laisser le bâtiment actuel de la mairie pour n'importe quel usage. Il répond enfin que la capacité d'investissement de la commune est certes faible mais existante. Des partenariats publics ou privés seront recherchés concernant la réhabilitation de certains lieux comme les dépendances, qui en ont grandement besoin.

2.2 – Convention de partenariat entre Toulouse Métropole et la Ville de Launaguet pour l'édition 2015.2016 de la saison littéraire Les métropolitaines » :

Monsieur Michel ROUGÉ précise que le partenariat a pour but de développer le goût de la lecture particulièrement chez les enfants et les adolescents. Il y aura des interventions en milieu scolaire avec des illustrateurs qui feront travailler les élèves.

2.3 – Association Jackalopes 31 – mise à disposition de la salle de danse du gymnase ville le lundi et mercredi du 2.09.2015 au 29.06.2016 :

Monsieur Michel ROUGÉ explique que la mise à disposition de la salle a été demandée pour la préparation des championnats du monde.

3/ FINANCES

Rapporteur : Aline FOLTRAN

3.1 – Taxe habitation - Modification du taux de l'abattement général à la base « facultatif » antérieurement institué :

L'article 1411 II.2 du Code général des Impôts, modifié par la Loi n° 2009-1673 du 30.12.2009 (article 77 V et VD) et la Loi n° 2012-958 du 16.08.2012 (article 34), permet aux communes d'instituer au profit de l'ensemble de leurs contribuables, un abattement facultatif à la base pour la taxe d'habitation.

Le taux de cet abattement peut être fixé, par délibération, de 1 % jusqu'à 15 % maximum de la valeur locative moyenne des logements.

Par délibération du 15 septembre 2014 le Conseil municipal avait instauré un abattement facultatif à la base de 10 % de la valeur locative moyenne des logements,

Afin de faire face à la baisse des dotations de l'Etat et de ne pas recourir à l'augmentation des taux des impôts communaux il est proposé de réduire les abattements facultatifs et de fixer le nouveaux taux à 5 % à compter du 1^{er} janvier 2016.

DÉBAT

Madame Aline FOLTRAN explique qu'elle propose la même décision que l'an dernier, à savoir baisser de 5 % l'abattement à la base. Il avait été réduit de 15 % à 10 % l'an dernier, il est proposé de le ramener à 5 % pour l'année 2016. Cet abattement facultatif n'existe plus dans aucune commune de notre taille aux alentours.

La réduction de cet abattement apportera un gain de 62 000 € à la commune et aura un impact de 19,95 € sur la taxe d'habitation. Elle ajoute que cette réduction d'abattement ne concerne ni les autres impôts ni les abattements pour personnes à charge de la taxe d'habitation.

Monsieur Richard LARGETEAU indique qu'il est fort probable que cet abattement soit réduit à zéro l'an prochain, cela aurait donc pu être fait dès cette année plutôt que d'en discuter à nouveau dans un an. Il considère qu'il s'agit d'une augmentation des impôts pour les citoyens et il votera donc contre. Il comprend qu'il faut faire des économies étant donné que les dotations sont en baisse, mais ne comprend pas certaines dépenses, par exemple pourquoi deux arrêts de bus sont créés à 20m d'écart, même si cela ne dépend pas de la commune. Il trouve qu'il ne faut pas faire payer toujours les mêmes et se demande ce que l'on fera lorsque l'on n'aura plus le levier de l'abattement. De plus, même si la somme demandée est dérisoire, ajoutée à d'autres sommes dérisoires cela représente des sommes importantes.

Madame Aline FOLTRAN rappelle que cela représente pour les ménages un effort de moins de 2 € par mois, et cela donnera 62 000 € de recettes. Pour obtenir un tel résultat sans toucher à cet abattement, il aurait fallu :

- soit augmenter les taux des trois taxes de 5 % (taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti et taxe sur le foncier non bâti),
- soit augmenter uniquement le taux de la taxe d'habitation de 11,37 %,
- soit enfin augmenter uniquement la taxe sur le foncier bâti de 9 %.

Elle rappelle aussi que 200 foyers fiscaux de Launaguet sont complètement exonérés de la taxe d'habitation et que les ménages qui ne paient pas l'impôt sur le revenu ont un montant plus bas de taxe d'habitation à payer.

Monsieur Georges DENEUVILLE précise être en accord avec ce qu'a dit Monsieur Richard LARGETEAU : c'est important de connaître le devenir des finances par foyer. Il est inquiet par rapport à ce qui sera fait dans 2 ans puisqu'il n'y aura plus d'abattement à diminuer et qu'il faudra augmenter les taux d'imposition pour continuer à percevoir le même montant.

Madame Aline FOLTRAN indique que lorsque l'abattement sera à 0 dans 2 ans, il y aura des élections présidentielles qui changeront peut-être la donne.

Monsieur Michel ROUGÉ ajoute que ce n'est pas de gaieté de cœur que les impôts sont augmentés. Il est toutefois nécessaire de dynamiser les recettes. Certaines économies sont faites, mais il y a aussi des charges qui augmentent. La population souhaite bénéficier de services municipaux de qualité. Pour les maintenir en l'état pour le plus grand nombre il est donc nécessaire de trouver des recettes. Il a semblé plus judicieux de faire cette augmentation sur 3 ans plutôt qu'en une seule fois.

Monsieur Georges DENEUVILLE propose de trouver de nouvelles recettes par exemple en faisant venir de nouvelles entreprises sur la commune, qui pourraient amener une richesse supplémentaire.

Monsieur Michel ROUGÉ répond qu'au niveau des entreprises le secteur est en train de se dynamiser, Monsieur Gilles LACOMBE ainsi que Madame Caroline LITT y travaillent avec bientôt la création d'un club d'entreprises. La commune n'est pas seule dans ce domaine et travaille avec la Métropole.

DÉLIBÉRATION

Vu l'article 1411 II.2 du Code général des impôts

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de modifier le taux de l'abattement général à la base antérieurement institué,
- Fixe le nouveau taux de l'abattement à 5 % à compter du 1^{er} janvier 2016,
- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Votée à la majorité dont 22 POUR et 7 CONTRE [Richard LARGETEAU, Valérie RIVALLANT, Georges DENEUVILLE, Dominique PIUSSAN, Thierry BOUYSSOU, François VIOULAC (Pouvoir à G.DENEUVILLE), Georges TRESCASES (Pouvoir à R. LARGETEAU)].

3.2 – Demande d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables :

Monsieur le Receveur Municipal de L'Union a transmis, pour être soumis à l'avis du Conseil Municipal, un état des créances irrécouvrables se rapportant aux exercices 2012 à 2014.

Les sommes dont il s'agit n'ayant pu être recouvrées malgré toutes les procédures employées, il convient, pour régulariser la comptabilité communale, de les admettre en non-valeur.

Il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur les sommes ci-après désignées :

ANNÉE	TOTAL PAR ANNÉE
2012	142.10 €
2013	860.62 €
2014	131.95 €
TOTAL	1 134.67 €

Et d'inscrire les sommes nécessaires à cette dépense sur l'imputation chapitre 65 – Article 6541 – Fonction 020 pour un montant de 1 134.67 €.

DÉLIBÉRATION

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'admettre en non-valeur les sommes ci-dessus désignées,
- Décide d'inscrire les sommes nécessaires à cette dépense sur l'imputation chapitre 65 – article 6541 – fonction 020 du budget 2015 pour un montant de 1 134,67 euros.

Votée à l'unanimité.

3.3 – Subvention exceptionnelle à la commune de Gratentour pour la reconstruction de l'école incendiée en septembre 2013 :

Le 14 septembre 2013, un incendie détruisait en partie l'école élémentaire de Gratentour. Pour des raisons techniques et de sécurité, les bâtiments restant ont été démolis presque entièrement contraignant ainsi cette commune à faire face aux frais de reconstruction d'un nouvel établissement scolaire.

Ce dernier est achevé depuis le début d'année 2015, mais déduction faite des aides déjà perçues et des remboursements de l'assurance, le coût restant à la charge de la commune est très important.

Dans un souci de solidarité et afin d'apporter une aide financière à la Ville de Gratentour, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1000 €.

Cette dépense est prévue au budget de l'exercice.

DÉBAT

Monsieur Michel ROUGÉ indique que l'inauguration de la nouvelle école a eu lieu le jour même. Il précise que l'assurance était limitée à la reconstruction à l'identique des bâtiments. Le Conseil Départemental de la Haute-Garonne a apporté une aide de 300 000 €. Il y a eu une subvention de la députée Madame Françoise IMBERT pour 50 000 €. La sénatrice Madame Brigitte MICOULEAU a aidé pour 10 000 € et Monsieur Claude RAYNAL, sénateur, a aidé également.

Certaines communes ont apporté une aide en nature, par exemple en mobilier scolaire (c'est le cas de Castelmaurou). Enfin d'autres communes ont apporté une aide financière entre 400 € et 50 000 € en fonction de leur taille. La commune de Launaguet propose de faire un effort de solidarité, pour notre voisin de Gratentour, identique aux communes de notre taille, de 1 000 €.

Monsieur Richard LARGETEAU précise être pour cette subvention. Toutefois il avait compris en commission finances que le montant de l'assurance était insuffisant pour couvrir les frais de reconstruction à l'identique de l'école. Il n'a pas l'impression que c'est ce qui a été dit ce soir. Il demande aussi ce qui se passerait si un tel sinistre arrivait à Launaguet. Nos assurances seraient-elles suffisantes pour couvrir la reconstruction à l'identique ?

Monsieur Michel ROUGÉ indique que de la vétusté est toujours appliquée même pour des bâtiments. La commune de Gratentour en a aussi profité pour faire une école un peu plus grande que celle qui a été détruite.

Monsieur Richard LARGETEAU précise que pour un particulier il est possible de faire réévaluer son bien tous les 10 ans pour éviter cette dévaluation.

Monsieur Olivier FAURE précise que les normes ont évolué, en termes d'isolation en particulier, ce qui explique aussi le coût de reconstruction plus élevé.

DÉLIBÉRATION

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de solidarité d'un montant de 1000 Euros à la commune de Gratentour,
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal 2015 – article 6745.

Votée à l'unanimité.

3.4 – Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne pour l'aménagement du Bureau du Relais Assistantes Maternelles :

Il a été décidé de déménager le Relais Assistantes Maternelles, actuellement situé dans les locaux de la Maison Petite Enfance, dans de nouveaux locaux à la Maison des associations afin de permettre notamment à la crèche de bénéficier d'un local de stockage pour faire face à l'évolution de la législation (stockage des couches notamment).

Afin de permettre l'utilisation de ce local, il est nécessaire de procéder à des travaux de rénovation de peinture et du sol souple ainsi qu'à l'acquisition de mobiliers et matériels informatiques.

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne pour :

- L'acquisition de mobiliers pour un montant de	1 340.00 € HT
- L'acquisition de matériel informatique pour un montant	766.62 € HT
- L'acquisition d'un store	146.70 € HT
- Travaux de réfection du local à réaliser en régie	<u>1 087.45 € HT</u>
Soit un montant total de	3 340.77 € HT

DÉLIBÉRATION

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de solliciter une subvention au meilleur taux possible auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne pour l'aménagement du bureau du Relais Assistantes Maternelles tel que détaillé ci-dessus.

Votée à l'unanimité.

3.5 – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne – projet phare 2015 :

Par courrier du 17 août 2015 le Conseil Départemental de la Haute-Garonne a informé la commune :

- d'une part que le règlement général relatif aux modalités d'attribution des subventions d'investissement aux communes adopté le 31 janvier 2013 ne prévoit pas la participatif du Conseil Départemental pour la réalisation d'études.
- d'autre part que ce même règlement dispose que pour les communes de plus de 5000 habitants, sont irrecevables les demandes de subvention portant sur un montant de travaux inférieur à 70 000 € HT.

En conséquence la demande de subvention votée le 1^{er} juin dernier relative aux travaux et études sur le site classé du château (parc et dépendances) n'a pas été retenue.

Il convient de délibérer de nouveau pour demander au titre du projet phare 2015 une subvention pour les réalisations suivantes :

- La signalisation d'information locale (SIL) du réseau communal pour un montant de 63 112 € HT,
- La signalisation sur les pistes cyclables pour un montant de 29 125.68 € HT.

DÉBAT

Monsieur Richard LARGETEAU est pour la demande de subvention mais trouve aberrant qu'un projet de moins de 70 000 € ne puisse pas avoir de subvention alors que l'on cherche à réduire les coûts et faire des économies. On nous engage à n'avoir de subventions que si l'on dépasse un certain montant.

Monsieur Michel ROUGÉ précise que cette directive date de 2013, ce n'est pas le nouveau Conseil départemental qui l'a mise en place. Il ajoute qu'il est très difficile d'avoir des subventions sur les études, il faut réellement des travaux pour obtenir une subvention. De plus il y a un principe de solidarité départementale qui fait que les petites communes ne sont pas aidées de la même manière que les plus grandes, et nous sommes classés dans les communes de la métropole. Les subventions sont différentes entre les communes de plus de 5000 habitants et celles de moins de 5000 habitants.

Monsieur Richard LARGETEAU ne voit pas le rapport avec le fait d'être une commune de la métropole.

Monsieur Michel ROUGÉ ajoute que le Conseil départemental fait face aussi à des restrictions budgétaires.

Madame Marie-Claude FARCY souhaite entériner ce que vient de dire Monsieur Michel ROUGÉ concernant la directive de 2013 : les études ne sont effectivement pas subventionnées et la règle est la même pour toutes les communes du département.

Monsieur Richard LARGETEAU indique que la raison évoquée en commission est que la somme n'était pas assez élevée.

Madame Valérie RIVALLANT trouve que cette règle est aberrante et trouve que cette règle devrait être changée au niveau du nouveau Conseil Départemental. Il est idiot qu'un projet d'un moindre cout ne soit pas accepté.

Madame Marie-Claude FARCY transmettra cette requête au Conseil départemental.

DÉLIBÉRATION

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De valider le principe de cette opération qui a été inscrite au Budget Principal 2015 de la Ville pour une première phase de réalisation,
- D'approuver le coût du projet de fourniture et travaux (pose de signalétique) sur le territoire de la Commune,
- De solliciter du Conseil Départemental de la Haute-Garonne l'attribution d'une subvention au meilleur taux possible sur l'ensemble du projet.

Votée à l'unanimité.

3.6 – Mandat spécial dans le cadre du Congrès des Maires de France 2015 – prise en charge des frais afférents :

L'Association des Maires de France, à laquelle adhère la commune de Launaguet, organise son congrès annuel du 17 au 19 novembre 2015 inclus à Paris.

Il s'agit pour les Maires d'un temps fort en matière d'échanges d'expériences lors de différents ateliers et débats, d'innovations avec des conférences thématiques et la présence de nombreux exposants.

L'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les membres du Conseil Municipal chargés de mandats spéciaux par leur assemblée peuvent prétendre, sur présentation de justificatifs, au remboursement des frais engagés dans le cadre de l'accomplissement de ces missions.

Le Conseil Municipal est sollicité afin de confier au Maire et à l'Adjointe en charge des finances, un mandat spécial en vue de participer à ce congrès national.

DÉBAT

Monsieur Michel ROUGÉ précise que tout ce qui concerne la restauration est pris en charge par les élus eux-mêmes. Il se rendra cette année au congrès des maires accompagné de Madame Aline FOLTRAN.

DÉLIBÉRATION

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De donner au Maire et à la Première adjointe en charge des finances, un mandat spécial pour participer au congrès des Maires.
- D'autoriser la prise en charge des frais afférents à ce mandat spécial sur présentation d'un état des frais engagés.

Votée à la majorité dont 22 POUR et 7 ABSTENTIONS [Richard LARGETEAU, Valérie RIVALLANT, Georges DENEUVILLE, Dominique PIUSSAN, Thierry BOUYSSOU, François VIOULAC (Pouvoir à G.DENEUVILLE), Georges TRESCASES (Pouvoir à R. LARGETEAU)].

4/ URBANISME

Rapporteur : Michel ROUGÉ

4.1 – Cession du Local Commercial les Mirabelles II à la Société Habitat Toulouse :

Le local commercial, situé aux Mirabelles II, rue Jupiter 31140 LAUNAGUET, est vacant et inutilisé depuis de nombreuses années,

Considérant l'opportunité de céder ce bien à un organisme HLM en vue de réaliser un logement social,

Considérant les objectifs de la ville de Launaguet dans la production de logements sociaux au regard du Programme Local de l'Habitat,

Considérant la proposition financière d'Habitat Toulouse d'acquérir ce bien pour la somme de 40.000,00 euros HT,

Il est proposé au Conseil municipal :

- De vendre le local commercial à l'Office Public HABITAT TOULOUSE pour la somme de 40.000, 00 Euros HT
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte administratif ou notarié, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

DÉBAT

Monsieur Michel ROUGÉ précise qu'il s'agit d'un local qui était insalubre et pour lequel la commune payait des frais de syndic de 1200 € par an. Il s'agit d'un local aveugle très rudimentaire.

DÉLIBÉRATION

Vu l'article L.2241-1 du code général des Collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2122-21 du code général des Collectivités territoriales ;

Vu l'article L2221-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article L3221-1 Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article L.3211-14 du Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les actes de vente des 5 Janvier et 5 Février 1987 par lesquels la commune de Launaguet a procédé à l'acquisition d'un local commercial (71 m²) - cadastré A N °833 – lot n°666 ;

Vu le Procès-verbal de l'Assemblée générale annuelle de l'association des copropriétaires des Mirabelles II du mercredi 12 Novembre 2014 ;

Vu l'avis du Domaine du 8 Septembre 2015,

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De vendre le local commercial à l'Office Public HABITAT TOULOUSE pour la somme de 40.000,00 € HT ;
- D'autoriser Monsieur le Maire de la commune à signer tout acte administratif ou notarié, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Votée à l'unanimité.

4.2 - Validation de l'Echange parcellaire entre la parcelle AR 263 (202 m²), propriété de la mairie de Launaguet, et la parcelle AR 262 (201 m²), propriété des Consorts LOMBEZ :

Dans le prolongement de la délibération du Conseil municipal du 6 Juillet 2015, le géomètre est intervenu, en présence des différentes parties, afin de procéder au détachement des nouvelles parcelles objet de l'échange.

Vu le plan de division parcellaire du 11 août 2015,

Considérant les avis des Domaines du 3 juillet 2015 évaluant les parcelles AR 262 et AR 263 à 31 000 € HT,

Considérant l'opportunité d'échanger avec les Consorts Lombez, la parcelle AR 262 (201 m²) contre la parcelle communale

AR 263 (202 m²) sans soulte de part ni d'autre,

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'échanger la parcelle communale AR 263 contre la parcelle AR 262 sans soulte de part ni d'autre,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte administratif ou notarié, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

DÉBAT

Monsieur Michel ROUGÉ indique que cette parcelle est située en face du city stade, près du centre de loisirs. Il précise que cet échange permettra d'avoir pour les deux parties des parcelles beaucoup plus pratiques pour développer un projet.

Monsieur Georges DENEUVILLE souhaite préciser qu'à l'analyse des documents de ce dossier, il est étonné que le POS de l'époque ait rendu non constructible le terrain des consorts LOMBEZ alors que le terrain contigu de la mairie est constructible. Il est donc allé rencontrer les consorts LOMBEZ, qui sont d'accord pour l'échange de ces parcelles.

Toutefois ils lui ont précisé que cet échange de parcelles ne se fera qu'une fois le POS modifié, donc après le premier semestre 2016. Il précise donc qu'il votera contre parce qu'il trouve que ce n'est pas équitable. Pourtant il trouve le projet médical sur cette parcelle intéressant. Il aurait souhaité que cette parcelle devienne constructible avant. Il est inquiet que la non signature par les consorts LOMBEZ retarde le projet de crèche.

Monsieur Michel ROUGÉ précise que le POS en vigueur, avec les modifications, date de 1983, date à laquelle il n'était pas au Conseil municipal. Il y avait alors des tensions entre certains propriétaires communaux et des élus de l'époque. Une modification du POS demande du temps, et il n'est pas possible de s'affranchir des règles de Toulouse Métropole et du code de l'urbanisme. Cette modification est donc enclenchée. Les services y travaillent en ce moment. Ce sera au mieux pour le 1^{er} semestre 2016.

Monsieur le Maire indique avoir reçu Monsieur LOMBEZ en présence d'élus. Ce dernier a donné sa parole morale pour valider l'échange de terrains si sa parcelle devenait constructible. Or Monsieur Michel ROUGÉ lui a signé un document lui certifiant que son terrain était demandé à passer constructible lors de la modification du POS.

En effet, cette demande est justifiée par un projet en cours de maison de santé porté par un médecin et des professionnels de santé. S'il ne signe pas, ce sera sa responsabilité et il ne tiendrait pas sa parole dans ce cas. Il précise que tout le monde tient à ce projet de maison de santé.

Ces échanges avec Monsieur LOMBEZ datent du début de son mandat, il sait ce que la municipalité attend de lui et inversement. Les échanges ont été francs et honnêtes.

Monsieur Georges DENEUVILLE demande depuis combien de temps date ce projet de crèche.

Monsieur Michel ROUGÉ indique que c'est un projet en cours.

Monsieur Gilles LACOMBE précise que le projet de crèche verra le jour quoi qu'il arrive, le terrain de Monsieur LOMBEZ n'étant pas indispensable. Par contre le projet de maison médicale ne serait pas possible si cet échange de terrains ne se fait pas et ce serait très dommageable.

Monsieur Georges DENEUVILLE ajoute que pour lui le projet est stoppé tant que le terrain n'est pas constructible.

Monsieur Gilles LACOMBE précise que les études prennent du temps et qu'elles peuvent avancer en attendant.

Monsieur Michel ROUGÉ indique vouloir avancer dans tous les cas sur le projet de crèche, réalisable sur le terrain municipal. Le terrain supplémentaire permettrait éventuellement de mutualiser les parkings entre les deux projets.

DÉLIBÉRATION

Vu l'article L.2241-1 du code général des Collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2122-21 du code général des Collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2221-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article L.3211-23 du Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article L.3221-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'échanger la parcelle communale AR 263 contre la parcelle AR 262 sans soulte de part ni d'autre,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte administratif ou notarié, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Votée à la majorité dont 22 POUR, 3 CONTRE [Georges DENEUVILLE, Dominique PIUSSAN, François VIOULAC (Pouvoir à G.DENEUVILLE)] et 4 ABSTENTIONS [Richard LARGETEAU, Valérie RIVALLANT, Thierry BOUYSSOU, Georges TRESCASES (Pouvoir à R. LARGETEAU)].

4.3 – Vente des parcelles AR 264 (1724 m²) et AR 262 (201 m²) à la Société GB IMMO :

Considérant l'accord des Consorts LOMBEZ, d'échanger la parcelle AR 262 (201 m²) contre la parcelle communale AR 263 (202 m²),

Considérant l'opportunité de vendre les parcelles AR 264 et AR 262 à l'Opérateur privé GB IMMO dont le projet consiste à la réalisation d'un équipement d'accueil de jeunes enfants et de 10 logements.

Vu le budget principal 2015, il est proposé au Conseil municipal :

- De vendre les parcelles communales AR 264 et AR 262 à la société GB IMMO (filiale du Groupe GBMP) pour la somme de 235.000,00 Euros HT.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte administratif ou notarié, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

DÉBAT

Monsieur Georges DENEUVILLE demande une précision sur le nombre de berceaux qui seront pour la mairie.

Monsieur Michel ROUGÉ répond que la crèche fera 35 berceaux. Le nombre acheté par la commune n'est pas encore arrêté, mais ce sera probablement entre 15 et 20. Le prix pour le citoyen sera identique entre la crèche communale et une place dans cette crèche privée.

DÉLIBÉRATION

Vu l'article L.2241-1 du code général des Collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2122-21 du code général des Collectivités territoriales ;

Vu l'article L2221-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article L.3211-14 du Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article L3221-1 Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du 6 Juillet 2015 relative à l'échange parcellaire entre La Ville de LAUNAGUET et les CTS LOMBEZ ;

Vu l'avis du Domaine du 11 septembre 2015 ;

Vu le plan de division parcellaire du 11 Août 2015

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De vendre les parcelles communales AR 264 et AR 262 à la société GB IMMO (filiale du Groupe GBMP) pour la somme de 235.000,00 Euros HT.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte administratif ou notarié, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Votée à l'unanimité.

5/ VOIRIE- RESEAUX

Rapporteur : Pascal PAQUELET

5.1 – SDEHG – Approbation de l'avant-projet relatif à la campagne de rénovation des coffrets de commande vétustes (plus de 25 ans) et pose d'horloges astronomiques programmables pour la possibilité de coupure nocturne, et engagement financier de la commune :

Suite à la demande de la commune en janvier 2015 concernant la campagne de rénovation des coffrets de commande vétustes (plus de 25 ans) et pose d'horloges astronomiques programmables pour la possibilité de coupure nocturne, le SDEHG a réalisé l'avant-projet sommaire de l'opération suivante :

- Dépose des 14 coffrets de commande de plus de 25 ans équipés de photopile ou photorésistance P2, P3,P4, P6, P7, P11, P34, P37, P38, P41, P43, P49, P51, P54.
- Pose d'horloges astronomiques radio pilotées afin de réduire de 5 % la consommation annuelle et d'avoir un pouvoir de coupure.
- Au niveau du 'PA ENCOURSE', programmation du départ 4 souterrain pour extinction de 1h00 à 5h00 du matin.
- Création de 3 coffrets intermédiaires sur réseau d'éclairage public.

- Impasse du Crucifix sur réseau du 'PAQ BOUDOU', pose d'un coffret S17 sur poteau existant avec interrupteur radiocommandé programmable "HOROPAK" de 1h00 à 5h00 du matin, reprise des points lumineux 119 à 123. (5 PL)
- Impasse de la Croix sur réseau du 'PC LITTRA', pose d'un coffret S17 sur poteau existant avec interrupteur radiocommandé programmable "HOROPAK" de 1h00 à 5h00 du matin, reprise des points lumineux 170 à 172. (3 PL)
- Chemin Boudou sur réseau du 'PB LOT CLOS DES SABLES', pose d'un coffret S17 sur poteau existant au niveau du PL n° 6 avec horloge astronomique radio pilotée, reprise des points lumineux 2 à 6, 1238 à 1248 et 1374. (17 PL)

Cette opération est éligible au programme de renouvellement des installations de plus de 25 ans. Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 3582 € par an.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

- TVA	6 241 €
- Part SDEHG	21 000 €
- Part restant à la charge de la commune	<u>14 009 €</u>
TOTAL	41 250 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Il est proposé au Conseil Municipal de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG et de s'engager à verser au SDEHG une contribution au plus égale à 14 009 €.

DÉBAT

Monsieur Pascal PAQUELET précise que l'étude a été réalisée dans un premier temps sur le quartier sud afin, comme cela se fait maintenant dans de nombreuses communes, de couper l'éclairage public la nuit (sauf sur les axes importants).

Les éclairages publics seraient éteints entre 1h et 5h du matin sur les axes secondaires mais le chemin Boudou, le chemin de la Palanque et le chemin des Izards resteraient allumés.

Les coffrets qui doivent être changés étaient déjà vétustes et auraient dû être changés à moyen terme. Certains coffrets doivent aussi être ajoutés pour permettre l'extinction de zones qui sont jusqu'à présent branchées sur des voies principales (impasse du Crucifix, impasse de la Croix et Clos des Sables).

Il explique qu'avant que les travaux soient réalisés, il y aura une campagne pédagogique pour expliquer les tenants et les aboutissants de ce projet. Il y a en effet à la fois un côté économique et écologique à prendre en compte. Le retour sur investissement devrait se faire sur 4 ans ce qui est assez correct.

L'équipe municipale précédente avait déjà fait des travaux pour modifier des ampoules (les nouvelles consomment moins) et supprimer quelques éclairages en double sur des candélabres.

Monsieur Thierry BOUYSSOU est favorable à ce projet mais trouve que c'est regrettable de plonger des quartiers dans le noir. Il souhaiterait en effet que la police ou la gendarmerie puissent rétablir l'éclairage du quartier en cas de problème, comme une explosion de gaz par exemple. Il craint que les services de secours ne soient pas en mesure de trouver la maison concernée.

Monsieur Pascal PAQUELET répond que les services de secours connaissent bien les quartiers et disposent d'éclairages suffisants pour se rendre sur les lieux d'un sinistre. Toutefois la question sera posée à une caserne de pompiers pour s'assurer qu'il n'y ait pas de problème.

Monsieur Richard LARGETEAU demande si la minuterie est par coffret ou générale.

Monsieur Pascal PAQUELET répond qu'une horloge astronomique est installée dans chaque coffret, avec une commande individuelle.

Monsieur Michel ROUGÉ précise qu'il faut aussi regarder tous les aspects qui ne sont pas financiers : le gain par rapport à la biodiversité (l'éclairage nocturne nuit à certains animaux), la réduction des émissions de CO2, mais aussi la réduction de la pollution lumineuse.

Monsieur Pascal PAQUELET indique que quelques aménagements routiers comme des bandes réfléchissantes seront mis en place. En particulier rue Bordelongue avec les stationnements de véhicules.

Monsieur Richard LARGETEAU précise que ces coffrets sont uniquement dans le sud de Launaguet pour cette première phase.

Monsieur Pascal PAQUELET répond que l'étude a aussi été demandée pour le nord mais que les résultats ne sont pas encore connus. Ce type de dossier est toujours très long entre les études et les travaux.

Monsieur Georges DENEUVILLE indique que le dossier a été très bien présenté en commission. Il demande si le projet de modification des éclairages à boules fait partie d'une demande au SDEHG.

Monsieur Pascal PAQUELET répond qu'il y a effectivement une étude demandée pour ces changements de candélabre, pour des luminaires qui consomment moins. Mais la réalisation ne se fera pas à court terme.

Monsieur Georges DENEUVILLE demande confirmation du délai de 2 ans entre la demande au SDEGH et la réalisation.

Monsieur Pascal PAQUELET confirme ce délai entre le début d'une étude et les travaux. Cela a été le cas par exemple pour l'éclairage de la plaine de jeux, qui est maintenant réalisé.

DÉLIBÉRATION

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'avant-projet sommaire présenté et demande l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG,
- S'engage à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus,
- Indique que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2015 de la Ville lors d'une prochaine décision modificative.

Votée à l'unanimité.

6/ ENFANCE JEUNESSE ET AFFAIRES SCOLAIRES

Rapporteur : Patricia PARADIS

6.1 - Études surveillées - Adoption du tarif et du règlement intérieur pour l'année scolaire 2015/2016 :

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire pour l'année 2015/2016 le service municipal des études surveillées dans les écoles élémentaires à compter du 1^{er} octobre 2015 (deux à trois soirs par semaine de 16h15 à 17h15) sous réserve de la constitution de groupe de 20 élèves minimum par école.

En contrepartie, les parents intéressés verront leur compte famille débité chaque mois, à hauteur de 1,20 € par étude et par élève, soit un forfait mensuel indivisible de 12 euros.

Il convient d'adopter le tarif et le règlement intérieur de ce service municipal tel que joint en annexe.

DÉBAT

Madame Patricia PARADIS précise que les tarifs sont inchangés par rapport à l'an dernier.

DÉLIBÉRATION

Après approbation des modifications apportées, il convient d'adopter le tarif et le règlement intérieur de ce service municipal tel que joint en annexe.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide la reconduction du service municipal des études surveillées dans les écoles élémentaires de la Ville,
- Adopte le règlement dudit service tel que joint à la présente délibération,
- Adopte le tarif proposé ci-dessus pour l'année scolaire 2015/2016.

Votée à l'unanimité.

6.2 - Demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour le fonctionnement du RASED au titre de l'année scolaire 2014/2015 :

Il est rappelé que pour les enfants qui peuvent éprouver des difficultés et/ou qui nécessitent des réponses plus spécialisées qu'elles soient pédagogiques ou rééducatives, l'équipe pédagogique fait appel aux enseignants du RASED (Réseau d'Aide Spécialisée).

Ces intervenants spécialisés permettent aux enfants en difficulté de poursuivre un cursus régulier de scolarisation par des actions spécifiques de prévention et d'aide.

La commune doit assurer le fonctionnement du RASED en assumant les charges à caractère général liées à cette activité.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne l'attribution d'une subvention, la plus élevée possible, pour le fonctionnement du RASED qui intervient sur les écoles maternelle et élémentaires de Launaguet au titre de l'année scolaire 2014/2015.

DÉBAT

Madame Patricia PARADIS précise que la demande de subvention concerne l'année écoulée. Elle précise que le RASED est composé d'un psychologue scolaire, d'un maître G rééducateur et d'un maître E rééducateur pédagogique.

DÉLIBÉRATION

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour le fonctionnement du Réseau d'Aide Spécialisée (RASED) - année scolaire 2014/2015.

Votée à l'unanimité.

6.3 – Convention « vacances-loisirs » 2015 – 2017 avec la CAF 31 :

La Caisse d'Allocations familiales de la Haute-Garonne a souhaité rénover son dispositif de conventionnement « vacances et loisirs » afin de permettre une meilleure accessibilité financière aux accueils de loisirs extrascolaires, notamment pour les familles les plus modestes, et réduire les inégalités en matière de richesse sur l'ensemble du territoire départemental.

Ce dispositif rénové a également vocation à contribuer à l'épanouissement des enfants tout en leur permettant d'acquérir des règles de vie en collectivité, mais aussi à soutenir les parents dans la conciliation vie familiale/vie professionnelle.

Ce dispositif consiste à proposer un nouveau barème de réductions par zone territoriale définie en fonction du potentiel financier par habitant et du revenu annuel net moyen déclaré par foyer fiscal.

Conformément à la demande de la CAF 31 qui demande de renforcer la clarification de l'information donnée aux familles et de faire apparaître sur la tarification modulée le montant des réductions qu'elle accorde, il est nécessaire de compléter le tableau des tarifs de l'ALSH Extrascolaire votés le 7 avril 2015 par le Conseil municipal, tel que présentés dans le tableau ci-dessous.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention « vacances loisirs » de la CAF 31 telle que présentée en annexe et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

- de faire apparaître sur la tarification modulée de l'ALSH Vacances Scolaires pour l'année scolaire 2015/2016 voté le 7 avril 2015, le montant des réductions accordées par la CAF31 de la manière suivante :

ALSH EXTRASCOLAIRE

<u>ALSH JOURNEE-REPAS:</u>				ALSH JOURNEE ENFANTS LAUNAGUET		ALSH JOURNEE ENFANTS HORS COMMUNE	
(vacances scolaires)				Uniquement en vacances scolaires			
Tarif commune	Tranches commune	Tranches aides vacances loisirs (AVL)	Montant AVL	journée repas	journée repas AVL	journée repas	journée repas AVL
1	0 à 250 €	0 à 250 €	5	7.67 €	2.67 €	11.37 €	6.37 €
2	251 € à 500 €	251 € à 400 €	5	8.43 €	3.43 €	12.13 €	7.13 €
		401 € à 500 €	4	8.43 €	4.43 €	12.13 €	8.13 €
3	501 € à 750 €	501 € à 600 €	4	8.94 €	4.94 €	12.64 €	8.64 €
		601 € à 750 €	3	8.94 €	5.94 €	12.64 €	9.64 €
4	751 € à 1000 €	751 € à 800 €	3	9.45 €	6.45 €	13.15 €	10.15 €
				9.45 €		13.15 €	
5	1001 € à 1500 €			10.47 €		14.17 €	
6	1501 € à 2000 €			10.83 €		14.53 €	
7	au-delà de 2001 €			11.13 €		14.83 €	

En cas d'ouverture exceptionnelle du centre de loisirs pour la journée ou la demi-journée, hors vacances scolaires, les tarifs à la demi-journée ou à la journée, sans aide vacances loisirs, seront appliqués.

Les autres tarifs ALSH délibérés le 7 avril 2015 demeurent inchangés.

DÉBAT

Madame Patricia PARADIS précise que les tarifs votés en avril restent en vigueur. La CAF a demandé deux modifications.

La première concerne la modulation de son aide en fonction de la zone dans laquelle est installé l'ALSH. Nous sommes en zone 2. Le barème de réduction a de ce fait été complètement revu.

Ensuite, la CAF demande à ce que le reste à verser par les familles apparaisse clairement sur la délibération et soit transmise telle qu'elle aux familles.

DEUX DÉLIBÉRATIONS

Convention « vacances loisirs » 2015 – 2017 avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne :

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention « Vacances-loisirs » pour la période septembre 2015 – décembre 2017, à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Votée à l'unanimité.

ALSH Extra-scolaire – Tarifs 2015.2016 et participations CAF 31 :

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les tarifs tels que proposés ci-dessus faisant apparaître sur la tarification modulée de l'ALSH Vacances Scolaires pour l'année scolaire 2015/2016 voté le 7 avril 2015, le montant des réductions accordées par la CAF31.

Votée à l'unanimité.

7/ RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Aline FOLTRAN

7.1 – Création d'un emploi d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe pour la cuisine centrale :

Il est nécessaire de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, à temps complet, pour la cuisine centrale, à compter du 1^{er} octobre 2015.

Cette création d'emploi permettra de nommer un agent actuellement non-titulaire, sur des fonctions d'agent technique polyvalent de restauration, qui occupe déjà ce poste, sur le site de la cuisine centrale, et dont la manière de servir donne entière satisfaction.

La grille de rémunération sera basée sur le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux— échelon 1 – échelle 3 - catégorie C.

DÉBAT

Madame Aline FOLTRAN indique qu'il s'agit d'un agent non titulaire, en poste depuis 18 mois et qui donne entièrement satisfaction.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 92-1194 du 4 Novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du Cadre d'Emplois des adjoints techniques territoriaux,

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve cette création d'emploi dans les conditions susvisées,
- Charge Monsieur le Maire de procéder au recrutement correspondant,
- Précise que la dépense est inscrite au budget primitif 2015 de la Ville – charges de personnel, chapitre 012.

Votée à l'unanimité.

7.2 - Création d'un emploi d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe pour le pôle « Bâtiments, festivités et associations » des Services Techniques :

Il est nécessaire de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, à temps complet, pour le pôle « bâtiments, festivités et associations » des services techniques, à compter du 1^{er} octobre 2015.

Cette création d'emploi permettra de nommer un agent actuellement non-titulaire, sur des fonctions d'agent technique bâtiment, qui occupe déjà ce poste et dont la manière de servir donne entière satisfaction.

La grille de rémunération sera basée sur le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux— échelon 1 – échelle 3 - catégorie C.

DÉBAT

Madame Aline FOLTRAN précise que pour cette délibération aussi il s'agit d'un agent non titulaire, en poste depuis plusieurs mois et qui donne entière satisfaction.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 92-1194 du 4 Novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du Cadre d'Emplois des adjoints techniques territoriaux,

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve cette création d'emploi dans les conditions susvisées,
- Charge Monsieur le Maire de procéder au recrutement correspondant,
- Précise que la dépense est inscrite au budget primitif 2015 de la Ville – charges de personnel, chapitre 012.

Votée à l'unanimité.

8/ QUESTIONS DIVERSES

Rapporteur : Thierry MORENO

8.1 – Informations de la commission Sports et Loisirs sur les points suivants :

8.1.1 - Présentation du dossier type de demande de subvention de fonctionnement pour les associations Launaguétoises :

Monsieur Thierry MORENO précise que ce dossier de demande de subvention est un dossier unique, destiné à formaliser les demandes de subventions des associations. Il est issu du plan comptable des associations et permettra d'avoir des éléments factuels identiques pour toutes les associations et d'aider ces dernières à avoir une comptabilité propre, alors qu'ils n'en ont pas forcément les compétences.

Enfin ceci permet de mettre l'accent sur les indemnités versées par les associations à des salariés, ce qui nécessite un regard assez pointu.

Monsieur Georges DENEUVILLE indique que certaines associations ont des fonds propres qui sont rarement présentés dans les dossiers de demande de subvention. Il trouve que ce serait intéressant d'avoir cette connaissance.

Monsieur Thierry MORENO répond que ce serait effectivement une information intéressante, mais malheureusement ce n'est pas légal de demander le montant de ses fonds propres à une association.

Il précise enfin que ce dossier concerne toutes les associations de la commune, quelle que soit la commission à laquelle elles sont rattachées.

8.1.2 - Bilan saison 2015 de la piscine municipale :

Monsieur Thierry MORENO indique que la saison de piscine a été meilleure que l'année précédente mais avec des recettes concentrées essentiellement sur le mois de Juillet. Monsieur Largeteau, qui craignait que le tarif plein réservé aux visiteurs soit excessif, sera rassuré de constater qu'avec une progression de 120 % ce tarif est maintenant affiché, connu et utilisé.

Au niveau confiserie les mini cônes ont eu beaucoup de succès. Les recettes de la piscine ont augmenté globalement d'un peu plus de 40 %.

Le coût réel de fonctionnement de la piscine est proche de 40 000 €, toutefois cet équipement n'est bien évidemment pas « rentable », mais ce n'est pas son rôle et il n'est pas question de chercher des recettes pour couvrir son fonctionnement complet. La piscine a notamment un rôle social important.

Monsieur Michel ROUGÉ insiste sur l'importance du côté social de la piscine en particulier pour les familles qui restent sur Launaguet pendant l'été.

Monsieur Richard LARGETEAU indique être très satisfait d'avoir connaissance de tous ces éléments concernant la piscine.

BILAN DES ENTREES

SAISON 2014			SAISON 2015 au 31 août		
Type d'entrées	nombre	Montant	nombre	Montant	Variation
Enfants	2 045	2 863,00 €	2 895	4 053,00 €	+ 42 %
Visiteurs	71	99,40 €	156	218,40 €	+ 120 %
Adultes	1 374	3 709,80 €	2 178	5 880,60 €	+ 59 %
Etudiants/demandeurs emploi	132	184,80 €	338	473,20 €	+ 156 %
Enfants tarif réduit	79	55,30 €	134	93,80 €	+ 69% %
Carnets enfants	67	938 €	65	910,00 €	- 3 %
Carnets adultes	29	783 €	35	945,00 €	+ 21 %
Carnet étudiants/demandeurs emploi	6	84,00 €	3	42,00 €	- 50 %
TOTAL	4 925	8 717,30 €	6 937 *	12 616,00 €	+ 44 %

** 5 701 entrées unitaires + 1 236 entrées issues de la vente de carnets*

BILAN DE LA BUVETTE

SAISON 2014			SAISON 2015 au 31 août		
Type d'entrées	nombre	Montant	nombre	Montant	Variation
Eaux	77	77,00 €	148	148,00 €	+ 92 %
Boissons 33 cl	239	358,50 €	275	412,50 €	+ 15 %
Cafés	86	86,00 €	115	115,00 €	+ 34 %
Glaces simples	262	314,40 €	388	465,60 €	+ 48 %
Glaces Cônes et Mini Cônes	542	867,29 €	951	1 215,60 € *	+ 40 %
Confiseries	581	581,00 €	537	644,40 €	+ 11 %
TOTAL	1 787	2 284,10 €	2 444	3 001,10 €	+ 31 %
CUMUL ENTREES + BUVETTE		11 001,40 €		15 617,10 €	+ 42 %

** Dont 510 € de vente de Mini-Cônes (nouveau 2015)*

Rapporteur : Michel ROUGÉ

8.2 – Calendrier des réunions de quartier pour la période de septembre à décembre 2015 (Annexe 8.2).

Monsieur Michel ROUGÉ expose le principe des réunions de quartier tel que décrit dans le papier inséré dans le bulletin municipal. Cela participe de la démocratie de proximité et c'est un point qui est cher à l'équipe. Comme cela a été proposé par la commission menée par Tanguy THEBLINE, l'équipe va tenir une réunion par semestre pour chacun des huit quartiers.

Monsieur Michel ROUGÉ précise que tous les élus sont bien évidemment invités aux réunions de quartier, particulièrement les élus habitant le quartier en question.

Dates des réunions de quartier pour le 2^{ème} semestre 2015 :

Les Coteaux	Jeudi 24 septembre	19h	Salle de l'Orangerie
Chalets	Jeudi 1 ^{er} octobre	19h	Salle Molière
Saudrune - Cerisiers	Mardi 6 octobre	19h	Maison des associations
Centre	Jeudi 8 octobre	19h	Maison des associations
Monges – Bessières	Jeudi 15 octobre	19h	Maison des associations
Les Sables	Jeudi 5 novembre	19h	École maternelle Arthur Rimbaud
Rive de l'Hers	Jeudi 26 novembre	19h	École élémentaire Arthur Rimbaud
Les Sablettes	Mardi 1 ^{er} décembre	19h	École maternelle Arthur Rimbaud

8.3 - Questions orales (Pas de question orale)

8.4 - Questions écrites (Pas de question écrite)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35.

Launaguet le 24 septembre 2015



Procès-verbal adopté à la majorité lors du Conseil municipal du 02.11.2015, dont :
28 POUR
1 ABSTENTION (Georges TRESCASES)